**Dossier suivi par le bureau de la chasse ET3/DEB/DGALN/MTE**

**SYNTHESE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE**

Consultation ouverte au public du 2 juillet au 22 juillet 2022

Sur le site du Ministère de la Transition écologique

[*http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr*](http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/)

**Projet d’arrêté suspendant la chasse de la tourterelle des bois en France métropolitaine pendant la saison 2022-2023**

NOR : TREL2214036A

*Période de publication : 2 juillet au 22 juillet 2022.*

**Caractéristiques principales de la consultation :**

Cette phase de consultation a consisté en une publication préalable de ce projet par la voie électronique dans des conditions permettant au public de formuler des observations. La mise en ligne de ce projet d’arrêté a été effectuée le 2 juillet 2022. Elle est soumise à consultation du public jusqu’au 22 juillet 2022 minuit sur la page ci-dessous indiquée :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-suspendant-la-chasse-de-la-a2671.html>

A partir du site du ministère de la transition écologique, le public a pu enregistrer et envoyer ses messages à l’attention du service instructeur du document.

La présente consultation porte sur un projet d’arrêté suspendant la chasse tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) en France métropolitaine pour la saison 2022-2023 proposant de prolonger d’un an, la suspension de la chasse de ce colombidé. Ce projet d’arrêté s’inscrit dans la continuité de l’arrêté pris pour la saison précédente. En effet, il est proposé de reconduire la suspension de la chasse compte tenu de l’état de conservation de l’espèce, des décisions du Conseil d’Etat et de l’attente du plan de gestion européen.

**Typologie des contributions :**

Les distinctions suivantes peuvent être opérées, parmi le corpus de messages reçus, entre :

* les modèles et courriers types d’une part, et les messages « individuels » d’autre part ;
* les messages exprimant des positions générales, de principe, et ceux développant un argumentaire construit sur des données présentées comme scientifiques, techniques ou juridiques ;
* les messages plaçant ou non au cœur de leur sujet, les projets de textes, objets de la consultation ;
* les messages incomplets suite à de mauvaises manipulations de saisie.

**Réception des contributions : repères et statistiques**

* La consultation a totalisé ***6339*** contributions dans les dates d’ouverture de cette dernière. Une modération *a* *posteriori* a permis de rejeter 2 contributions à caractère insultant. Les avis déposés en un ou plusieurs exemplaires supplémentaires représentent 654 contributions écartées de l’analyse de la consultation.
* Si la majorité des contributions retenues dans le cadre de la présente consultation présente directement un avis sur le contenu de l’arrêté ou sa thématique (la suspension de la chasse de la Tourterelle des bois), ***24*** commentaires n’exprimaient pas d’avis clair sur le projet d’arrêté, mais le plus souvent une opinion générale sur la question mais sans expression d’une position sur le texte ou débattaient sur un autre sujet.

|  |
| --- |
| La présente synthèse et les pourcentages qui y sont présentés portent donc sur un total de **5659** contributions dont :* ***2877*** (soit 50,8%) se positionnent contre le projet d’arrêté,
* **2782** en faveur (soit 49,2%).
 |

**Contributions défavorables au projet d’arrêté :**

Les contributions défavorables au projet d’arrêté et de la suspension qu’il instaure sont donc majoritaires, avec ***2877*** avis (soit 50,8%) des contributions exprimées.

Un argument récurrent pour s’opposer au renouvellement de la suspension est l’absence d’évaluation et d’éléments sur l’efficacité de celui-ci. Le monde cynégétique pointe à de nombreuses reprises :

* La mortalité énorme due à la chasse dans les pays d’Afrique du Nord en comparaison du faible quota que les chasseurs français sollicitaient ;
* L’incohérence et la non pertinence d’une suspension qui se limite au cadre européen ;
* L’absence de réelles mesures pour restaurer l’habitat de la tourterelle et la pollution de leurs milieux, première cause des diminutions des populations ;
* L’impact faible du quota annuel souhaité en comparaison de celui beaucoup plus important de la dégradation de son habitat ;
* L’effet contreproductif de la suspension sur les actions des fédérations relatives au maintien et à la restauration des haies. De manière plus générale, les participants mettent en avant l’implication des acteurs cynégétiques dans la conservation et la restauration des milieux favorables à l’espèce et craignent un désintéressement si la suspension perdure ;
* Une période de chasse limitée en fin de migration à quelques jours en fin d’été puisqu’une majeure partie de la population a déjà survolé le territoire national ce qui empêche des prélèvements plus importants ;

Près de 400 participants appellent à l’instauration d’une gestion adaptative de l’espèce avec quota ou d’un prélèvement maximum autorisé (PMA) couplés à un suivi par l’outil de l’application Chass’Adapt.

La grande majorité des participants affirme que la chasse en France ne doit pas être tenue pour responsable car elle n’est pas considérée comme la pression déterminante dans la réduction des populations de l’espèce.

De manière plus marginale, des commentaires remettent en cause les chiffres et données avancés pour justifier les mesures de protection de l’espèce.

**Contributions favorables au projet d’arrêté :**

Les contributions en faveur du projet d’arrêté et de la suspension qu’il instaure sont minoritaires, avec ***2782*** avis (soit 49,2%) des contributions exprimées.

Pour environ 450 participants, ils souhaitent une suspension voire une interdiction définitive de cette chasse compte tenu de son statut au niveau international sur la liste rouge UICN passé de préoccupation mineure à vulnérable en 2015. A l’échelle de l’Europe, l’espèce est classée comme vulnérable et les effectifs sont en déclin.

S’ils considèrent que la durée d’un an est un début, beaucoup réclament une période plus longue, en général 3 ou 5 ans (136 avis).

De fait, les participants considèrent que la France a une responsabilité dans la conservation de cette espèce et qu’autoriser la chasse de la Tourterelle des bois constituerait un manquement grave à nos obligations internationales.

Plusieurs participants questionnent l’opportunité même de chasser une espèce dont le statut de conservation est défavorable. Si plusieurs contributeurs reconnaissent également que la chasse n’est pas la seule responsable du déclin des populations de Tourterelle des bois et qu’il est également nécessaire de lutter contre les autres pressions exercées sur cette espèce (agriculture, pesticides, artificialisation des milieux), ils considèrent cependant que le loisir chasse sur cette espèce est une pression supplémentaire superflue.

**Le projet d’arrêté fait donc l’objet, au terme de la consultation publique, d’un avis défavorable.**